



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015

L'an deux mille quinze et le trente et un mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 mars 2015, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**ETAIENT PRESENTS :** M. LIMOUSIN, Maire, M. BOUILLARD, Mme MACCHI, M. CORREARD, Mme MADELEINE, M. OUVRARD, Mme MASSIASSE, M. DEMISSY, Mme PLANTEY, M. MONTAGNIER, adjoints, Mme VICINI-CARGNINO, Mme FERRER, M. PORTELA, MME QUILLE-JACQUEMOT, M. LUPERINI, Mme CHARRY, M. BOURMEL, Mme VIVIANI, M. CHAREYRE, Mme ANDRE, M. RIOUSSET, Mme BOURGUES, M. GUYOMARD, Mme VINCENT, M. LE MARREC, Mme LAUPIES, M. GIMENEZ, Mme SABATINI, Mme AMAR, Mme RAYNAUD, M. LUYAT, conseillers municipaux

#### **CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
DESEUR Jean-Marc	SABATINI Marlène	23 mars 2015

**ABSENT :** M. Matthieu BERNARD, conseiller municipal

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Nathalie MACCHI, adjointe au Maire

Le compte rendu du conseil municipal en date du 19 février 2015, est adopté à la majorité absolue (25 Pour – 7 contre : Mme Laupies, M. Gimenez, Mme Sabatini, M. Deseur (procuration) – Mme Amar, Mme Raynaud, M. Luyat),)

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire :**

##### **Compte-rendu de délégation (n°120/2015)**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°238/2014 du 23 avril 2014, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 19 février 2015, à savoir :

##### **- décision n°31/2015 du 16 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 23 janvier 2015)**

Passation d'une convention avec le « Conservatoire de Musique du Pays d'Arles ACCM » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, les 18 février, 03 et 10 juin 2015, afin d'y organiser des répétitions.

##### **- décision n°32/2015 du 16 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 23 janvier 2015)**

Passation d'une convention avec « Amicale des Hôpitaux Portes de Camargue » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 14 février 2015, afin d'y organiser un loto.

##### **- décision n°33/2015 du 16 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 23 janvier 2015)**

Passation d'une convention avec l'association « FNACA » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 22 février 2015, afin d'y organiser un après-midi convivial.

**- décision n°34/2015 du 19 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 03 février 2015)**

Passation d'une convention avec « l'association sportive Moujicks » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du COSEC, le 08 février 2015, afin d'y organiser un Tournoi.

**- décision n°35/2015 du 19 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 03 février 2015)**

Passation d'une convention avec l'association « Le Réveil Tarasconnais » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du COSEC, le 21 février 2015, afin d'y organiser un loto.

**- décision n°36/2015 du 19 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 19 janvier 2015)**

Passation d'une convention avec l'association « Rugby Club Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit du Gymnase René Cassin, afin d'y organiser un Tournoi.

**- décision n°37/2015 du 20 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 03 février 2015)**

Passation d'une convention avec le « Centre de Formation de la CCI du Pays d'Arles » afin d'assurer une formation « cours de consolidation en anglais » à un agent de l'office de tourisme, moyennant un montant de 600 € TTC.

**- décision n°38/2015 du 20 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 03 février 2015)**

Passation d'une convention avec « L'Université d'Orléans » afin d'assurer une formation « droit et gestion de la sécurité publique » au directeur de la sécurité publique, moyennant un montant de 758 € TTC.

**- décision n°39/2015 du 20 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 03 février 2015)**

Passation d'une convention avec le « Centre d'Entraînement aux Méthodes D'Education Active » à Montpellier, afin d'assurer une formation « brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centre de vacances et de loisirs » à un animateur du Pôle Jeunesse, moyennant un montant de 640 € TTC.

**- décision n°40/2015 du 03 février 2015 (transmise au contrôle de légalité le 13 février 2015)**

Passation d'une convention avec l'association « American Boxing » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la du Dojo, le 28 février 2015, afin d'y organiser un stage de boxe thaï.

**- décision n°41/2015 du 23 février 2015 (transmise au contrôle de légalité le 03 mars 2015)**

Passation d'une convention avec l'association « Bellegarde Horse Ball » à Bellegarde pour la mise à disposition du site Kilmaine (manège couvert, carrière extérieure) et de la salle Provence, les 6, 7 et 8 mars 2015, afin d'y organiser un championnat de Horse Ball, moyennant la somme de 350 € TTC par jour, soit 1 050 € TTC.

**- décision n°42/2015 du 20 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 03 février 2015)**

Passation d'une convention avec l'association « Gym V – Tous à vos baskets » pour la mise à disposition à titre gratuit, de la salle de l'ancienne piscine, les mardis de 18 h à 19 h, du 03 février au 28 avril 2015, afin d'y organiser un atelier gymnastique.

**- décision n°43/2015 du 20 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 03 février 2015)**

Passation d'une convention avec l'association « Entente Cynophile » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison des Sports, le 07 mars 2015, afin d'y organiser une réunion.

**- décision n°44/2015 du 20 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 03 février 2015)**

Passation d'une convention avec l'association « Tarascon Athlétisme » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la Maison des Sports, le 1<sup>er</sup> mars 2015, afin d'y organiser un recyclage secourisme.

**- décision n°45/2015 du 23 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 03 février 2015)**

Passation d'une convention avec l'association « La cour du Roy René » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 21 février 2015, afin d'y organiser une réunion.

**- décision n°46/2015 du 23 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 03 février 2015)**

Passation d'une convention avec le « Parti communiste français » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, les 13 février et 13 mars 2015, afin d'y organiser des réunions publiques.

**- décision n°47/2015 du 23 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 03 février 2015)**

Passation d'une convention avec le « Centre Communal d'Action Sociale d'Arles » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, le 10 février 2015, afin d'y organiser une réunion.

**- décision n°48/2015 du 26 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 03 février 2015)**

Passation d'une convention avec l'association « Tarascon Athlétisme » dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) afin d'organiser des activités « Athlétisme » les vendredis scolaires, dispensées par 2 intervenants, dans les écoles publiques de la ville, du 30 janvier au 27 mars 2015, moyennant une somme de 30 €/heure par intervenant, soit un total de 180 € par vendredi scolaire.

**- décision n°49/2015 du 27 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 03 février 2015)**

Passation d'une convention avec l'association « Amicale de la Suite de Tartarin » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 28 février 2015, afin d'y organiser une réunion.

**- décision n°50/2015 du 27 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 03 février 2015)**

Passation d'une convention avec l'association « Di Nistoun » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Malraux, pour les périodes de vacances scolaires, afin d'organiser un accueil de loisirs sans hébergement en faveur des jeunes tarasconnais.

**- décision n°51/2015 du 27 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 03 février 2015)**

Passation d'une convention avec « M. Roland PORTELA » mandataire financier de Mme Chabaud et M. Limousin, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, les 20 et 25 mars 2015, afin d'y organiser des réunions publiques.

**- décision n°52/2015 du 28 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 10 février 2015)**

Passation d'une convention avec « l'Union pour un Mouvement Populaire » section locale de Tarascon, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 10 février 2015, afin d'y organiser une réunion.

**- décision n°53/2015 du 28 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 10 février 2015)**

Passation d'une convention avec « L'école primaire Marcel Batlle » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 13 février 2015, afin d'y organiser un loto.

**- décision n°54/2015 du 29 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 10 février 2015)**

Passation d'une convention avec le club taurin « Lou Petassa » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, le 14 février 2015, afin d'y organiser une assemblée générale.

**- décision n°55/2015 du 29 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 10 février 2015)**

Passation d'une convention, avec l'association « Fadadecuba » pour la mise à disposition, d'une salle du centre socio culturel, le 14 février 2015, afin d'y organiser un stage de danse cubaine, moyennant la somme de 80 € TTC.

**- décision n°64/2015 du 04 février 2015 (transmise au contrôle de légalité le 13 février 2015)**

Passation d'une convention avec l'association « Club du Bel Age » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, les 26 février, 19 mars, 23 avril et 25 juin 2015, afin d'y organiser une journée festive.

**- décision n°65/2015 du 04 février 2015 (transmise au contrôle de légalité le 13 février 2015)**

Passation d'une convention avec l'association « Amicale des Employés Municipaux » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 24 février 2015, afin d'y organiser une assemblée générale.

**- décision n°66/2015 du 04 février 2015 (transmise au contrôle de légalité le 10 février 2015)**

Passation d'un contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle, avec l'association « Compagnie Les Têtes de Bois » à Montpellier, dans le cadre d'une représentation « Farces de Commedia » qui sera donnée le 15 février 2015, au Château de Tarascon, moyennant la somme de 1 924,84 € TTC.

**- décision n°67/2015 du 09 février 2015 (transmise au contrôle de légalité le 17 février 2015)**

Passation d'une convention avec l'association « Osons l'Action Citoyenne » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de salles du centre socio culturel, au 1<sup>er</sup> mars au 19 juin 2015, afin d'y organiser des actions dans le cadre de la citoyenneté et du mieux vivre.

**- décision n°68/2015 du 09 février 2015 (transmise au contrôle de légalité le 17 février 2015)**

Passation d'une convention avec l'association « Les Amis de la Chapelle de Saint-Gabriel » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 07 mars 2015, afin d'y organiser une conférence.

**- décision n°69/2015 du 10 février 2015 (transmise au contrôle de légalité le 20 février 2015)**

Passation d'une convention avec l'association « Di Nistoun » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de l'école Jean Macé, du 23 février au 06 mars 2015 et du 27 avril au 08 mai 2015, afin d'y organiser l'accueil de loisirs sans hébergement.

**- décision n°70/2015 du 09 février 2015 (transmise au contrôle de légalité le 17 février 2015)**

Passation d'une convention avec « L'école Jean Giono » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 12 mars 2015, afin d'y organiser une journée dans le cadre du projet culturel sur le patrimoine de Tarascon.

**- décision n°71/2015 du 09 février 2015 (transmise au contrôle de légalité le 17 février 2015)**

Passation d'une convention avec l'association « Amicale des Donneurs de Sang » pour la mise à disposition de la salle du Panoramique, le 15 mars 2015, afin d'y organiser un loto, moyennant la somme de 120 € TTC.

**- décision n°72/2015 du 09 février 2015 (transmise au contrôle de légalité le 17 février 2015)**

Passation d'une convention avec le « Conservatoire de Musique du Pays d'Arles –ACCM » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 17 mars 2015, afin d'y organiser un concert.

**- décision n°73/2015 du 09 février 2015 (transmise au contrôle de légalité le 17 février 2015)**

Passation d'une convention avec l'association « Philatélie et multi collections » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 22 mars 2015, afin d'y organiser une journée portes ouvertes.

**- décision n°74/2015 du 09 février 2015 (transmise au contrôle de légalité le 17 février 2015)**

Passation d'une convention avec l'association « Accueil des Villes Françaises » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 21 mars 2015, afin d'y organiser une soirée Carnaval.

**- décision n°75/2015 du 10 février 2015 (transmise au contrôle de légalité le 17 février 2015)**

Passation d'une convention avec le « Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 02 avril 2015, afin d'organiser une réunion.

**- décision n°76/2015 du 26 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 20 février 2015)**

Passation d'une convention avec l'association « Ze Cat'n B'n F » afin d'assurer des activités « apprentissage de l'anglais » dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP) dans les écoles publiques de la ville, les vendredis scolaires. Ces activités seront rémunérées 40 €/heure pour chacune des 2 intervenantes, soit 2 x 120 € (240 €), pour les prestations effectuées du 07 novembre 2014 au 19 décembre 2014, pour un montant total de 1 680 €, ainsi que pour les prestations effectuées du 09 janvier au 27 mars 2015. Cette décision annule et remplace les décisions 701/2014 et 738/2014.

**- décision n°77/2015 du 19 février 2015 (transmise au contrôle de légalité le 27 février 2015)**

Passation d'une convention avec l'association « Entente Cynophile du Midi » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du COSEC, le 15 mars 2015, afin d'y organiser un stage de perfectionnement.

**- décision n°78/2015 du 19 février 2015 (transmise au contrôle de légalité le 20 février 2015)**

Modification de la décision n°302/2014 relative à la passation d'un marché avec la société « EARL des Villassols » à Châteaurenard, pour la fourniture de plantes d'ornement en tapis pour le fleurissement des massifs des espaces verts de la commune. La société percevra la somme de 12 000 € HT/an minimum et 24 000 € HT/an maximum.

**- décision n°79/2015 du 19 février 2015 (transmise au contrôle de légalité le 27 février 2015)**

Passation d'une convention avec l'association « Football Club Tarasconnais » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison des Sports, le 15 mars 2015, afin d'y organiser une réception d'après-match.

**- décision n°89/2015 du 23 février 2015 (transmise au contrôle de légalité le 27 février 2015)**

Passation d'une convention avec l'association « Fadadecuba » pour la mise à disposition d'une salle du centre socio culturel, le 14 mars 2015, afin d'y organiser un stage de danse cubaine, moyennant la somme de 80 € TTC.

**- décision n°90/2015 du 23 février 2015 (transmise au contrôle de légalité le 27 février 2015)**

Passation d'une convention avec le « Parti Socialiste – section de Châteaurenard » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 17 mars 2015, afin d'y organiser une réunion publique, dans le cadre des élections départementales.

**- décision n°91/2015 du 23 février 2015 (transmise au contrôle de légalité le 27 février 2015)**

Prescription quadriennale opposée par la commune de Tarascon, en tant qu'ordonnateur, à toute créance récursoire dont se prévalent l'Etat, SNCF Réseau et SNCF Mobilités à son encontre, devant le Tribunal Administratif de Marseille, concernant les inondations 2003.

**- décision n°92/2015 du 24 février 2015 (transmise au contrôle de légalité le 27 février 2015)**

Passation d'une convention avec l'association « Syndicat des Exploitants Agricoles du canton de Tarascon », pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 05 mars 2015, afin d'y organiser une réunion.

**- décision n°93/2015 du 24 février 2015 (transmise au contrôle de légalité le 03 mars 2015)**

Passation d'une convention avec Monsieur Alain COLOMBAUD, photographe, pour la mise à disposition, à titre gratuit, du couvent des Cordeliers, du 03 avril au 30 mai 2015, afin d'y organiser une exposition de photographies, sur le thème du sel.

**- décision n°94/2015 du 26 février 2015 (transmise au contrôle de légalité le 03 mars 2015)**

Passation d'une convention avec « l'Ecole Jules Ferry » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre Municipal, les 17 mars et 12 mai 2015, afin d'y organiser un spectacle scolaire.

---

**Objet : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (n°121/2015)**

Considérant le rapport suivant :

Les agents ayant assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des opérations électorales et ne pouvant pas bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ; c'est-à-dire uniquement les agents de catégorie A occupant un emploi leur ouvrant droit à IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) peuvent bénéficier de l'indemnité complémentaire pour élections.

La rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu la délibération n° 345/2014 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2014,

Vu les crédits inscrits au budget,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

**Article 1** : - d'APPROUVER la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) suivant les modalités ci-après :

**Bénéficiaires**

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché
	Attaché Principal

Le montant de référence calculé sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assorti d'un coefficient de 3.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**- Attributions individuelles :**

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

**Périodicité de versement**

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

**Article 2 : - de DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

---

**Objet : Adhésion au programme ACTES. (n°122/2015)**

CONSIDERANT le rapport suivant :

- la Commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

- les avantages de la mise en place de cette procédure (programme ACTES) sont les suivants :

- Une simplification des échanges,
- Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- Un échange sécurisé,
- Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2131-1 disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

**ARTICLE 1 : d' APPROUVER** l'adhésion de la Commune au programme ACTES.

**ARTICLE 2 : d' AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme avec Monsieur le Sous-Préfet (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).

---

**Sur le rapport de M. BOUILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint**

**Objet : Reprise anticipée du résultat 2014 - Budget Principal (n°123/2015)**

Considérant le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M14 permet la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif. En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2014, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif. Dans ce cas, la reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2014
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable.

Ainsi, les résultats 2014 constatés par Mr le Maire et attestés par Monsieur le Trésorier s'établissent comme suit :

<b>Fonctionnement :</b>	
Dépenses 2014 (a)	21 654 089.48
Recettes 2014 (b)	23 384 060.82
Résultat de fonctionnement ( c=b-a)	1 729 971.34
Résultat de fonctionnement reporté 2013 ( d )	264 480.43
<b>Résultat de clôture 2014 ( e=c+d )</b>	<b>1 994 451.77</b>

<b>Investissement :</b>	
Recettes 2014 (a)	5 021 340.16
Part excédent 2013 fonctionnement affecté (b)	1 299 930.25
Excédent 2013 investissement (c)	
<b>Recettes totales (d = a+b+c)</b>	<b>6 321 270.41</b>
Dépenses 2014 (e)	4 090 848.29
Déficit 2013 investissement (f)	646 737.91
<b>Dépenses totales (g= e+f)</b>	<b>4 737 586.20</b>
<b>Solde d'exécution (h = d-g)</b>	<b>1 583 684.21</b>

<b>Restes à réaliser</b>	
Recettes	1 038 024.19
Dépenses	2 077 197.05
<b>Solde (i)</b>	<b>- 1 039 172.86</b>

<b>Excédent d'investissement 2014 (j=h+i)</b>	<b>544 511.35</b>
---	-------------------

#### Résultat 2014

Excédent de fonctionnement	1 994 451.77
Excédent d'investissement	544 511.35
<b>Solde global de clôture</b>	<b>2 538 963.12</b>

Vu : - le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5  
 - l'instruction budgétaire et comptable M14  
 - les résultats 2014 constatés par Monsieur le Maire et attestés par Monsieur le Trésorier

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

**Article 1 :** - d'APPROUVER l'affectation anticipée du résultat 2014 de la manière suivante :



**Affectation sur 2015**

<b>Au compte 1068</b>	
<b>Report de fonctionnement 002</b>	<b>1 994 451.77</b>
<b>Solde d'exécution investissement reporté 001</b>	<b>1 583 684.21</b>

**Objet : Adoption du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2015 – Vote des taux(n°124/2015)**

Considérant :

- le Débat d'orientation Budgétaire intervenu lors de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2015
- La présentation du projet de Budget Primitif 2015 lors de la commission finances du 19 mars 2015.

Vu :

- La loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales
- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2311 et L 2312
- Le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE ( 25 Pour 7 contre : Mme Laupies, M. Gimenez, Mme Sabatini, M. Deseur (procuration) Mme Amar, Mme Raynaud, M. Luyat) DECIDE :**

**Article 1** : - d'ADOPTER le Budget de la ville de Tarascon pour l'année 2015 s'équilibrant en recettes et dépenses à la somme de 33 201 297.05 Euros et se décomposant comme suit :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	<b>8 574 297.05 euros</b>	<b>8 574 297.05 euros</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>24 627 000 euros</b>	<b>24 627 000 euros</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>33 201 297.05 euros</b>	<b>33 201 297.05 euros</b>

- **Article 2** : - de VOTER le taux des trois taxes communales comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2015</b>
Taxe d'habitation	<b>12.13 %</b>
Taxe foncière sur propriétés bâties	<b>19.66 %</b>
Taxe foncière sur propriétés non bâties	<b>58.16 %</b>

- **Article 3** : - de VOTER le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2015</b>
Taxe enlèvement des ordures ménagères	<b>12.19 %</b>

---

*Monsieur LIMOUSIN, Maire et Madame LAUPIES, conseillère municipale, ne participent pas au vote.*

**Objet : Attribution des subventions aux associations – Année 2015 (n°125/2015)**

**Considérant le rapport suivant :**

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Tarascon soutient financièrement certaines d'entre elles.

L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social.

Il est précisé également que le versement de cette attribution reste conditionné pour chaque association à la réception d'un dossier de demande de subvention complet.

A cet effet, je vous propose d'attribuer, pour l'année 2015, la somme de 498 250 Euros prévue au budget prévisionnel et de la répartir de la manière suivante :

<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>SUB ALLOUEE EN 2015</b>
Association des juges consulaires du Tribunal de Commerce de Tarascon	1 500,00
Prévention routière	250,00
Escolo de la Tarasco	800,00
La Ribambello de Tartarin	800,00
La Souco Tarascounenco	800,00
Aikido Club Tarascon Beaucaire	4 000,00
Américan boxing	1 000,00
Aquatic club Tarascon Beaucaire	1 500,00
Associationsportive des catalans de Tarascon	2 500,00
Aviron Beaucaire	1 500,00
Basket Club Tarasconnais	62 225,00
Club de Plongée	500,00
Club de Tir	12 350,00
Entente Bouliste Tarasconnaise	3 000,00
Entente Cycliste	5 300,00
Entente Cynophile du Midi	2 500,00
Football club de Tarascon	52 225,00
Guidon d'or (vélo club en 2012)	1 500,00
Gym flip Beaucaire Tarascon	5 000,00
Gymnastique (tous à vos baskets) volontaire	2 000,00

Hand Ball	23 750,00
Judo	4 000,00
Karate Do	2 000,00
Olympique vétérans Tarasconnais	300,00
Ring Olympique	2 500,00
Rugby Club	44 650,00
Tarascon Athlétisme	7 500,00
Tarascon Rando	400,00
Tennis Club	19 000,00
Tennis de table	3 800,00
Triathlon club	250,00
Volley Ball	12 350,00
Wild Style	500,00
Club Taurin : Lou Petassa	4 000,00
Club Taurin : Toreria	200,00
ACAT	6 500,00
Amicale des anciens élèves de Lansac	200,00
Amicale des Employés Municipaux	25 000,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	4 500,00
Les amis de la Chapelle St Gabriel	600,00
Les amis de la Collégiale Ste Marthe	7 000,00
Les amis de l'église de Lansac	200,00
Association des Anciens Combattants de Tarascon	300,00
Amicale des anciens de la garnison de Tarascon	300,00
Association des Anciens Marins	300,00
FNACA	300,00
Les Médailliers Militaires	300,00
Souvenir Français	500,00
Union Nationale des Combattants	300,00
Artisanat Club	500,00
Association des jeunes	500,00
Bleu citron	1 500,00
Cercle T	7 000,00
Chorus vibrato	500,00
Club Question pour un champion	300,00
Country Tarasconnaise	800,00
Des Bleus et des Vers	800,00
Fadadecuba	2 500,00
Feriae Latinae Ferigoletenses	200,00
La Cour du Roi René	500,00
Le temps des loisirs	1 200,00

Les Amis du Vieux Tarascon	800,00
Les Branchés	500,00
Les Chevaliers du Roi René	800,00
Les Didascalies	1 500,00
Les têtes à clap	13 000,00
Les voix Provençales	1 500,00
L'ordre du croissant	800,00
Médiévalys	500,00
Philatélie et Multicollections	1 500,00
Photo club des deux rives	500,00
Réveil tarasconnais	6 000,00
Ze cat	200,00
A.V.F. Tarascon Accueil	700,00
Collège R.Cassin (association sportive)	1 500,00
Collège R.Cassin (jumelage)	1 500,00
Collège René Cassin Réseau de réussite scolaire	920,00
Lycée Daudet Association sportive	1 500,00
Observatoire de la laïcité Provence Rhône Pays d'Arles	200,00
Union départementale des D.D.E.N.	150,00
Ecole Jean Giono	900,00
Ecole Jean Macé	930,00
Ecole Jules Ferry	2 000,00
Ecole Marcel Battle élémentaire	1 000,00
Ecole Marcel Battle maternelle	1 000,00
Ecole Marcel Pagnol	1 400,00
Ecole Marie Curie	1 600,00
Association chevaux de trait d'union sociale (ACTUS)	10 000,00
Delta sud insertion	10 000,00
Di Nistoun	8 000,00
Entraide solidarité 13 - Club du Bel Age	2 000,00
La Clé des Ages	10 000,00
ADMR	3 500,00
CECINET Tarascon et ses environs	500,00
Collectif Saint Nicolas	10 000,00
Croix rouge française	600,00
Donneurs de Sang	400,00
Espoir et Avenir	1 500,00
Paralysés de France	300,00
Secours catholique	3 500,00
Secours populaire	2 000,00

Trilogis	1 000,00
Les chasseurs Tarasconnais	1 500,00
Société Piscicole de la Montagnette	1 500,00
TEEF	40 000,00

<b>TOTAL</b>	<b>498 250,00</b>
--------------	-------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE ( 29 Pour – 1 contre : Mme Amar) DECIDE :**

**Article n° 1 : - d'ATTRIBUER** les subventions 2015 aux associations telles que décrites dans le tableau ci-dessus et subordonner ce versement à la réception d'un dossier de demande de subvention complet.

**Article n° 2 : - d'INSCRIRE** au Budget Primitif 2015 les crédits nécessaire au chapitre 65, nature 6574.

*Monsieur CORREARD, adjoint au Maire, quitte la séance et ne participe pas au vote*

**Objet : convention d'occupation et d'indemnisation avec la SEMITAR pour l'ensemble immobilier « Les Ferrages du Cours » (n°126/2016)**

Considérant le rapport suivant :

Par convention d'exploitation du 10 février 1964 la SEMITAR, a construit un programme comportant 308 logements, dénommé "Les Ferrages du Cours".

Ce programme, dont la livraison est intervenue en 1979, se compose de 168 logements locatifs et 140 logements en accession à la propriété.

La société a été en mesure de faire face à ses charges de 1969 à 1972, date à partir de laquelle elle a rencontré d'importantes difficultés se traduisant par un déficit d'exploitation, au point que la collectivité locale a dû faire face à d'importantes avances sous forme de report de paiement d'annuité de l'emprunt obligataire contracté pour la construction du programme et l'ouverture d'un compte d'engagement de la ville au bilan de la société, dont le montant sera égal à celui du déficit constaté à la clôture de chaque exercice.

En contrepartie de ces facilités, il a été convenu à l'article 10-6 de la convention, que les immeubles qui feront partie du patrimoine de la société à l'échéance du remboursement des emprunts contractés pour leur construction, seront cédés à la ville à titre gratuit, ainsi que les provisions afférentes auxdits immeubles.

Le montant cumulé des engagements souscrits par la ville s'élevait au 31 Décembre 1980 à la somme de 1.348.676,70 F.

Au 31 Décembre 1983 il était de 1.270.818,12 F.

A ce jour le montant des dettes de la SEMITAR à l'égard de la ville concernant « Les Ferrages du Cours » a été intégralement soldé, tout comme les subventions d'investissement ont été amorties.

L'application de l'article 6 de la convention du 30 Mai 1994 prévoyait la dévolution des actifs du programme « Les Ferrages du Cours » par la SEMITAR à la ville à l'issue des crédits au 30 Aout 2011.

La directive comptable concernant les immobilisations, précise que l'avis 2004/11 du Conseil National de la comptabilité a porté à 40 ans la durée d'amortissement pour la structure et ouvrage assimilé représentant globalement 84% de l'ouvrage, de sorte que la date de restitution des immeubles à la commune a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (DCM du 13/12/2005).

Parallèlement, la collectivité locale détentrice de 51% du capital de la SEM, a décidé, sur recommandation de la MILOS, de proposer aux associés de céder l'intégralité du patrimoine de la SEMITAR composé de logements locatifs conformément aux dispositions de l'article L 443-11 du CCH.

Afin de faciliter la cession du patrimoine dans son intégralité, la commune de TARASCON a, par délibération du 28 Mars 2013, décidé de renoncer à la dévolution du patrimoine des immeubles « Les Ferrages du Cours » à condition que la SEMITAR verse une indemnité qui corresponde à la valeur des constructions en prenant pour base l'évaluation des biens résultant de l'avis des Domaines.

La SEMITAR, souhaitant réaliser la cession de son patrimoine dans les meilleures conditions, a entrepris une procédure d'appel d'offres nécessitant un certain délai durant lequel elle jouit totalement des biens de l'ensemble « Les Ferrages du Cours », pour lesquels elle perçoit des loyers, à charge de gérer ces immeubles et de les entretenir.

Néanmoins les parties ont convenu de verser une indemnité d'occupation à la collectivité locale du chef de la jouissance desdits immeubles.

La SEMITAR a proposé de fixer une indemnité de 5% TTC du montant des loyers et charges encaissés pour « Les Ferrages du Cours » par la SEMITAR. Cette somme apparaît satisfaisante. Elle sera payée trimestriellement à terme échu.

L'indemnité sera payée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Je vous propose d'accepter la présente délibération et d'autoriser la signature de la convention d'occupation et d'indemnisation des immeubles « Les Ferrages du Cours » laissés en jouissance à la SEMITAR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°183/2013 du 28 Mars 2013,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE ( 24 Pour – 7 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, Mme Sabatini, M. Deseur (procuration) – Mme Amar, Mme Raynaud, M. Luyat), DECIDE :**

**Article 1** : - **d'APPROUVER** la passation d'une convention d'occupation et d'indemnisation des immeubles « Les Ferrages du Cours ».

**Article 2** : - **de FIXER** le montant de l'indemnisation due à la commune à 5% TTC du montant des loyers et des charges encaissée par la SEMITAR pour « Les Ferrages du Cours ».

**Article 3** : - **de DONNER POUVOIR** à M. Fabien BOUILLARD, Premier Adjoint, de signer ladite convention.

**Article 4** :- **d'INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget.

---

**Sur le rapport de Mme MADELEINE, 4<sup>ème</sup> adjointe**

**Objet : TRANSFERT DE LA MAITRISE TECHNIQUE ET FINANCIERE DU FISAC – Tranche 2 – à l'ACCM (n°127/2015)**

Considérant le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 septembre 2010, la commune a pris acte du bilan de la première tranche des actions financées par le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) et a souhaité prolonger ce dispositif en élaborant un nouveau programme prévisionnel d'actions correspondant à la tranche 2.

Le dossier correspondant a été transmis aux services de l'Etat en Décembre 2010. La commune était depuis lors en attente de la réponse de l'Etat, sachant que Marseille Aménagement, maître d'œuvre du dispositif FISAC tranche 1, avait souhaité arrêter le partenariat avec la Ville.

En date du 18 novembre 2014, les services de la DIRRECTE PACA ont notifié l'arrêté ministériel valant attribution à la commune d'une subvention au titre du FISAC, 2<sup>ème</sup> tranche, pour les montants suivants :

Subvention de fonctionnement : 134 352 .00 euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 294 690.00 euros ;

Subvention d'investissement : 169 440.00 euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 427 198.00 euros.

De son côté, la communauté d'agglomération ACCM a élaboré pour les communes d'Arles, Saint Pierre de Mézoargues et Saint Martin de Crau, les dispositifs FISAC, dont les arrêtés ont tous été notifiés par l'Etat entre fin 2013 et fin 2014.

Dans le but d'harmoniser la gestion de ces dispositifs sur l'ensemble de son territoire et de mettre en œuvre une politique intercommunale de soutien au commerce et à l'artisanat, ACCM se propose aujourd'hui de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage du dispositif FISAC de la commune de Tarascon. Elle sera à ce titre l'interlocuteur de la DIRRECTE, qui préalablement consultée, a émis un avis favorable à ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

Il convient donc d'acter que la communauté d'agglomération ACCM se voit transférer la charge financière et technique de la mise en œuvre du dispositif FISAC tranche 2, en partenariat avec la commune, sur les actions suivantes pour lesquelles une contrepartie financière a été accordée :

En fonctionnement :

- Création du répertoire des commerçants et des artisans
- Animations et festivités organisées sur la commune
- Organisation d'animations par l'Association des Commerçants de Tarascon

En investissement :

- Achat de locaux vacants

En tant que maître d'œuvre, ACCM s'engage également à prendre en charge, en fonctionnement, les aides directes et autres actions du type : recrutement d'un animateur FISAC si nécessaire, communication et évaluation du dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°494/2010 du 29 septembre 2010 portant approbation du bilan de la phase 1 du FISAC et lancement du projet d'actions de la phase 2 ;

Vu la décision n° 14-0429 du 18 novembre 2014 du ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique attribuant à la commune de TARASCON une subvention FISAC pour la 2<sup>ème</sup> tranche de son opération urbaine ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE (31 Pour – 1 abstention (Mme Amar) DECIDE :**

**Article 1** : - d'ACCEPTER le transfert technique de financier de la maîtrise d'ouvrage du dispositif FISAC tranche 2, de la commune de TARASCON à la communauté Arles Crau Camargue Montagnette, qui le mettra en œuvre et sera l'interlocuteur de l'Etat.

Article 2 : - d'**AUTORISER** la mise en œuvre financière et technique des actions listées ci-dessus dans le cadre du dispositif FISAC tranche 2 de la commune de TARASCON.

Article 3 : - d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée au Commerce et à l'Artisanat à signer au nom et pour le compte de la commune, tout acte et tout document relatifs à cette affaire et notamment la convention-cadre du FISAC.

Article 4 : - de **PRECISER** que les dépenses correspondant aux différentes actions portées par la commune dans le cadre du dispositif FISAC tranche 2 de TARASCON, sont inscrites au budget de la commune.

---

**Sur le rapport de M. DEMISSY, 7<sup>ème</sup> adjoint**

**Objet : Réalisation de travaux de proximité – Programme 2015 - Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. (n°128/2015)**

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'investissement 2015, il est envisagé de réaliser la réfection de diverses voies et espaces publics.

Il est ainsi prévu :

- La réfection des rues, de l'aqueduc, Danton, Robespierre.....	75 000€ HT.
- La réfection de la Rue Saint François.....	75 000€ HT.
- La réfection du chemin Sommabre.....	75 000€ HT.
- Réfection VC 48.....	75 000€ HT.
- Réfection Trottoirs Souspiron.....	75 000€ HT.
- Réfection Trottoirs Route de Boulbon.....	75 000€ HT.
- Réfection de la Rue 1 <sup>er</sup> Régiment des chasseurs d'Afrique.....	75 000€ HT.

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône qui poursuit sa politique d'aide aux communes, peut aider financièrement à la réalisation de ces projets d'aménagements au titre des travaux de proximité 2015 (à hauteur de 80% du coût HT des travaux plafonnés à 75.000€ HT par projet).

Vu le code général des collectivités territoriales

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

Article 1 : - de **SOLLICITER** l'aide financière du conseil départemental pour les travaux d'aménagement décrits ci-dessus, au titre des travaux de proximité.

Article 2 : - d'**APPROUVER** les travaux d'aménagement correspondants.

---

**Sur le rapport de Mme PLANTEY, 8<sup>ème</sup> adjointe**

**Objet : Archives communales. Acceptation de la donation par Monsieur Michel Marcel Léon GIETZEN d'un objet patrimonial relatif à l'histoire de Tarascon( n°129/2015).**

Considérant le rapport suivant :

M. Michel Marcel Léon GIETZEN a proposé la donation à la Commune d'un objet familial relatif à l'histoire de sa famille, de la Première Guerre Mondiale et des habitants de Tarascon.



Monsieur Michel Marcel Léon GIETZEN, domicilié 37, rue des Fauvettes – Les Côtes Rôties – 13190 Allauch, a déposé le mardi 25 novembre 2014 auprès de la Direction des affaires culturelles et du patrimoine, représentée par le directeur du service, un objet patrimonial dont il est le propriétaire. Cet objet est relatif à Monsieur Léon Marius Gilson, originaire de la Meuse, venu s'installer à Tarascon vers 1920. Monsieur GILSON était l'oncle de Monsieur Michel Marcel Léon GIETZEN, donateur.

Description de l'objet :

- 1 cadre souvenir mentionnant les campagnes militaires de M. Léon Marius GILSON, sergent au 508<sup>e</sup> régiment.
- Dates de l'objet : vers 1918-1919. Souvenir de la Guerre de 1914-1918.
- Format du cadre : 525 mm de hauteur X 455 mm de largeur.
- Papier mat pré imprimé et mentions manuscrites en bas.
- Le certificat est décoré de six médailles en cuivre.
- Etat : bon, le donateur a mentionné que l'objet avait été exposé à l'eau lors d'une inondation du Rhône.

Le donateur sera destinataire de la délibération du Conseil municipal portant acceptation du don et transfert de propriété à la Commune de Tarascon.

La Commune de Tarascon s'engage à conserver cet objet dans le fonds communal, à mentionner sa provenance et à l'intégrer au récolement général de la collection municipale, sous la côte : Ville de Tarascon / Archives communales / Fonds M. GIETZEN/ série 9 Z.

Vu le code du Patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

Article 1 : - d'**APPROUVER** la donation d'un objet patrimonial faite par Monsieur Michel Marcel Léon GIETZEN.

Article 2 : - d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.

---

**Objet : Adhésion de la Commune de Tarascon à la Fondation du Patrimoine n°130/2015.**

Considérant le rapport suivant :

La Commune de Tarascon souhaite engager au titre du budget primitif 2015 les travaux de restauration des chapelles Saint-Victor et Saint-Gabriel, édifices communaux classés au titre des monuments historiques, suite aux études architecturales visées par les services de l'Etat – Direction des affaires culturelles Provence Alpes Côte d'Azur.

La Commune a sollicité les partenaires institutionnels suivants : L'Etat (45%), le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (25 %), le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (10%). La part restante pour la Commune s'établit à hauteur de 20%.

La Commune souhaite mettre en œuvre un partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de développer des actions de mécénat populaire et d'entreprise autour de ces deux édifices communaux à haute valeur patrimoniale.

La Fondation du Patrimoine, grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, peut recevoir des dons de particuliers ou d'entreprises affectés à un projet, ceux-ci donnant lieu à des déductions fiscales au titre de

l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (à hauteur de 66 % du don et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable), de l'Impôt sur les Sociétés (à hauteur de 60 %, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires), de l'Impôt sur la Fortune (à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 euros).

Il convient donc d'acter l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.  
A titre indicatif, le montant de cette adhésion est de 500 € pour l'année 2015.

Vu le Code du Patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

Article 1 : - d'**APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Tarascon à la Fondation du Patrimoine.

Article 2 : - d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : - d'**INSCRIRE** les crédits au budget.

---

**Objet : Demandes de subventions à l'Etat-DRAC PACA pour la restauration de la chapelle Saint-Victor, de la chapelle Saint-Gabriel, de l'escalier de l'Hôtel de Ville (131/2015)**

Considérant le rapport suivant :

**1/ Concernant la chapelle Saint-Victor :**

La chapelle Saint-Victor, propriété communale, est un édifice classé au titre des monuments historiques par arrêté du Ministre de la Culture en date du 2 juillet 1973. La chapelle Saint-Victor constitue un bâtiment remarquable à haute valeur patrimoniale, tant par son architecture (XIe-XIIe s.) que par ses décors peints intérieurs (XIIe s.). Elle a bénéficié en 2012 d'une étude architecturale conduite par le Cabinet Pribetich-Aznar, sous le contrôle des services de l'Etat – Direction des Affaires culturelles Provence Alpes Côte d'Azur – Conservation Régionale des Monuments historiques.

Conformément aux prescriptions visées par les services de l'Etat, une première tranche de travaux de restauration doit concerner le clos et le couvert de l'édifice. Un maître d'œuvre, architecte du patrimoine ou architecte qualifié doit être recruté afin d'assurer le suivi général du chantier.

Le montant des travaux se décomposent ainsi :

- Montant de la maîtrise d'œuvre : 69 601 euros HT
- Montant des travaux clos et couvert : 464 010 euros HT
- Montant HT : 533 611 euros HT

La Commune sollicite l'Etat afin de participer à hauteur de 45 % du montant HT, soit 240 125 euros HT

**2/ Concernant la chapelle Saint-Gabriel :**

La chapelle Saint-Gabriel, propriété communale, est un édifice classé au titre des monuments historiques depuis 1840. La chapelle Saint-Gabriel constitue un bâtiment remarquable à haute valeur patrimoniale, tant par son architecture (XIIe s.) que par les décors de son portail sculpté (XIIe s.). Elle a bénéficié en 2012 d'une étude architecturale conduite par le Cabinet Pribetich-Aznar, sous le contrôle des services de l'Etat –

Direction des Affaires culturelles Provence Alpes Côte d'Azur – Conservation Régionale des Monuments historiques.

Conformément aux prescriptions visées par les services de l'Etat, une première tranche de travaux de restauration doit concerner le clos et le couvert de l'édifice. Un maître d'œuvre, architecte du patrimoine ou architecte qualifié doit être recruté afin d'assurer le suivi général du chantier.

Le montant des travaux se décomposent ainsi :

- Montant de la maîtrise d'œuvre : 52 557 euros HT
- Montant des travaux clos et couvert : 350 380 euros HT
- Montant HT : 402 937 euros HT

La Commune sollicite l'Etat afin de participer à hauteur de 45 % du montant HT, soit 181 321 euros HT

### **3/ Concernant la cage d'escalier de l'Hôtel de Ville**

L'Hôtel de Ville, propriété communale, est un édifice classé au titre des monuments historiques par un arrêté du Ministre de la Culture en date du 15 juin 1976. L'Hôtel de Ville constitue un bâtiment remarquable à haute valeur patrimoniale par son architecture (XVIIe s.). Il a bénéficié en 2013 d'une étude architecturale conduite par le Cabinet Pribetich-Aznar, sous le contrôle des services de l'Etat – Direction des Affaires culturelles Provence Alpes Côte d'Azur – Conservation Régionale des Monuments historiques.

Conformément aux prescriptions visées par les services de l'Etat, une tranche de travaux de restauration doit concerner la cage d'escalier de l'édifice. Un maître d'œuvre, architecte du patrimoine ou architecte qualifié doit être recruté afin d'assurer le suivi général du chantier.

Le montant des travaux se décomposent ainsi :

- Montant de la maîtrise d'œuvre : 4 406 euros HT
- Montant des travaux clos et couvert : 29 375 euros HT
- Montant HT : 33 781 euros HT

La Commune sollicite l'Etat-DRAC PACA afin de participer à hauteur de 45 % du montant HT, soit 15 202 euros HT

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

**Article 1** : - d'**APPROUVER** les demandes de subventions faites à l'Etat-DRAC PACA à hauteur de 45% du montant total HT, pour la restauration de la chapelle Saint-Victor, de la chapelle Saint-Gabriel et de l'escalier de l'Hôtel de Ville.

**Article 2** : - d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ces dossiers.

**Article 3** : - d'**INSCRIRE** les crédits au budget.

---

**Objet : Demandes de subventions au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la restauration de la chapelle Saint-Victor, de la chapelle Saint-Gabriel et de l'escalier de l'Hôtel de Ville. (n°132/2015)**

Considérant le rapport suivant :

### **1/ Concernant la chapelle Saint-Victor :**

La chapelle Saint-Victor, propriété communale, est un édifice classé au titre des monuments historiques par arrêté du Ministre de la Culture du 2 juillet 1973. La chapelle Saint-Victor constitue un bâtiment remarquable à haute valeur patrimoniale, tant par son architecture (XIe-XIIe s.) que par ses décors peints intérieurs (XIIe s.). Elle a bénéficié en 2012 d'une étude architecturale conduite par le Cabinet Pribetich-Aznar, sous le contrôle des services de l'Etat – Direction des Affaires culturelles Provence Alpes Côte d'Azur – Conservation Régionale des Monuments historiques.

Conformément aux prescriptions visées par les services de l'Etat, une première tranche de travaux de restauration doit concerner le clos et le couvert de l'édifice. Un maître d'œuvre, architecte du patrimoine ou architecte qualifié doit être recruté afin d'assurer le suivi général du chantier.

Le montant des travaux se décomposent ainsi :

- Montant de la maîtrise d'œuvre : 69 601 euros HT
- Montant des travaux clos et couvert : 464 010 euros HT
- Montant HT : 533 611 euros HT

La Commune sollicite le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin de participer à hauteur de 25 % du montant HT, soit 133 403 euros HT

### **2 / Concernant la chapelle Saint-Gabriel**

La chapelle Saint-Gabriel, propriété communale, est un édifice classé au titre des monuments historiques depuis 1840. La chapelle Saint-Gabriel constitue un bâtiment remarquable à haute valeur patrimoniale, tant par son architecture (XIIe s.) que par les décors de son portail sculpté (XIIe s.). Elle a bénéficié en 2012 d'une étude architecturale conduite par le Cabinet Pribetich-Aznar, sous le contrôle des services de l'Etat – Direction des Affaires culturelles Provence Alpes Côte d'Azur – Conservation Régionale des Monuments historiques.

Conformément aux prescriptions visées par les services de l'Etat, une première tranche de travaux de restauration doit concerner le clos et le couvert de l'édifice. Un maître d'œuvre, architecte du patrimoine ou architecte qualifié doit être recruté afin d'assurer le suivi général du chantier.

Le montant des travaux se décomposent ainsi :

- Montant de la maîtrise d'œuvre : 52 557 euros HT
- Montant des travaux clos et couvert : 350 380 euros HT
- Montant HT : 402 937 euros HT

La Commune sollicite le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin de participer à hauteur de 25 % du montant HT, soit 100 734 euros HT

### **3 / Concernant la cage d'escalier de l'Hôtel de Ville**

L'Hôtel de Ville, propriété communale, est un édifice classé au titre des monuments historiques par un arrêté du Ministre de la Culture en date du 15 juin 1976.

L'Hôtel de Ville constitue un bâtiment remarquable à haute valeur patrimoniale, par son architecture (XVIIe s.). Il a bénéficié en 2013 d'une étude architecturale conduite par le Cabinet Pribetich-Aznar, sous le contrôle des services de l'Etat – Direction des Affaires culturelles Provence Alpes Côte d'Azur – Conservation Régionale des Monuments historiques.

Conformément aux prescriptions visées par les services de l'Etat, une tranche de travaux de restauration doit concerner la cage d'escalier de l'édifice. Un maître d'œuvre, architecte du patrimoine ou architecte qualifié doit être recruté afin d'assurer le suivi général du chantier.

Le montant des travaux se décomposent ainsi :

- Montant de la maîtrise d'œuvre : 4 406 euros HT
- Montant des travaux clos et couvert : 29 375 euros HT
- Montant HT : 33 781 euros HT

La Commune sollicite le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin de participer à hauteur de 25 % du montant HT, soit 8 445 euros HT

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

Article 1 : - d'**APPROUVER** les demandes de subventions faites au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 25% du montant total HT, pour la restauration de la chapelle Saint-Victor, de la chapelle Saint-Gabriel et de la cage d'escalier de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : - d' **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ces dossiers.

Article 3 : -d' **INSCRIRE** les crédits au budget.

---

**Objet : Demandes de subventions au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour la restauration de la chapelle Saint-Victor, de la chapelle Saint-Gabriel et de l'escalier de l'Hôtel de Ville. (n°133/2015)**

Considérant le rapport suivant :

**1 / Concernant la chapelle Saint-Victor :**

La chapelle Saint-Victor, propriété communale, est un édifice classé au titre des monuments historiques par arrêté du Ministre de la Culture en date du 2 juillet 1973. La chapelle Saint-Victor constitue un bâtiment remarquable à haute valeur patrimoniale, tant par son architecture (XIe-XIIe s.) que par ses décors peints intérieurs (XIIe s.). Elle a bénéficié en 2012 d'une étude architecturale conduite par le Cabinet Pribetich-Aznar, sous le contrôle des services de l'Etat – Direction des Affaires culturelles Provence Alpes Côte d'Azur – Conservation Régionale des Monuments historiques.

Conformément aux prescriptions visées par les services de l'Etat, une première tranche de travaux de restauration doit concerner le clos et le couvert de l'édifice. Un maître d'œuvre, architecte du patrimoine ou architecte qualifié doit être recruté afin d'assurer le suivi général du chantier.

Le montant des travaux se décomposent ainsi :

- Montant de la maîtrise d'œuvre : 69 601 euros HT
- Montant des travaux clos et couvert : 464 010 euros HT
- Montant HT : 533 611 euros HT

La Commune sollicite le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur afin de participer à hauteur de 10 % du montant HT, soit 53 362 euros HT.

**2/ Concernant la chapelle Saint-Gabriel :**

La chapelle Saint-Gabriel, propriété communale, est un édifice classé au titre des monuments historiques depuis 1840. La chapelle Saint-Gabriel constitue un bâtiment remarquable à haute valeur patrimoniale, tant par son architecture (XIIe s.) que par les décors de son portail sculpté (XIIe s.). Elle a bénéficié en 2012

d'une étude architecturale conduite par le Cabinet Pribetich-Aznar, sous le contrôle des services de l'Etat – Direction des Affaires culturelles Provence Alpes Côte d'Azur – Conservation Régionale des Monuments historiques.

Conformément aux prescriptions visées par les services de l'Etat, une première tranche de travaux de restauration doit concerner le clos et le couvert de l'édifice. Un maître d'œuvre, architecte du patrimoine ou architecte qualifié doit être recruté afin d'assurer le suivi général du chantier.

Le montant des travaux se décomposent ainsi :

- Montant de la maîtrise d'œuvre : 52 557 euros HT
- Montant des travaux clos et couvert : 350 380 euros HT
- Montant HT : 402 937 euros HT

La Commune sollicite le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur afin de participer à hauteur de 10 % du montant HT, soit 40 294 euros HT

### **3/ Concernant l'Hôtel de Ville :**

L'Hôtel de Ville, propriété communale, est un édifice classé au titre des monuments historiques par un arrêté du Ministre de la Culture en date du 15 juin 1976. L'Hôtel de Ville constitue un bâtiment remarquable à haute valeur patrimoniale par son architecture (XVIIe s.). Il a bénéficié en 2013 d'une étude architecturale conduite par le Cabinet Pribetich-Aznar, sous le contrôle des services de l'Etat – Direction des Affaires culturelles Provence Alpes Côte d'Azur – Conservation Régionale des Monuments historiques.

Conformément aux prescriptions visées par les services de l'Etat, une tranche de travaux de restauration doit concerner la cage d'escalier de l'édifice. Un maître d'œuvre, architecte du patrimoine ou architecte qualifié doit être recruté afin d'assurer le suivi général du chantier.

Le montant des travaux se décomposent ainsi :

- Montant de la maîtrise d'œuvre : 4 406 euros HT
- Montant des travaux clos et couvert : 29 375 euros HT
- Montant HT : 33 781 euros HT

La Commune sollicite le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur afin de participer à hauteur de 10 % du montant HT, soit 3 378 euros HT.

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

**Article 1 :** - d'**APPROUVER** les demandes de subventions faites au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 10% du montant total HT, pour la restauration de la chapelle Saint-Victor, de la chapelle Saint-Gabriel et de la cage d'escalier de l'Hôtel de Ville.

**Article 2 :** - d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ces dossiers.

**Article 3 :** - d' **INSCRIRE** les crédits au budget.

---

## Sur le rapport de M. CHAREYRE, conseiller municipal

### Travaux de réhabilitation des ouvrages hydrauliques suite aux intempéries de décembre 2003 Confortement des berges du Gayet Bastard (134/2015)

Considérant le rapport suivant :

L'épisode pluvieux qui s'est abattu le 2 décembre 2003, notamment sur le bassin versant du Vigueirat, s'est accompagné d'une crue généralisée de celui-ci et de tous ses affluents. Certaines communes du bassin versant ont été inondées, les ouvrages de drainage ont été détériorés par la crue et la décrue. Dans ce contexte, l'Association Syndicale Forcée du Vigueirat Central a réalisé un programme de travaux s'étalant sur plusieurs années visant à mettre en sécurité ces ouvrages et à régler les désordres apparus.

Aujourd'hui, la phase 4 du programme de travaux est sur le point d'être lancée. A Tarascon, les travaux projetés concernent le Gayet Bastard, au niveau de l'ouvrage hydraulique croisant la RD80. Les berges rive droite et rive gauche présentent des risques d'érosion et doivent être confortées par une protection en enrochement (10 m). L'ouvrage hydraulique abandonné sera quant à lui, démoli et l'arbre qui l'obstrue en partie sera arraché.

L'ASF du Vigueirat Central estime que le coût total de l'opération pour la commune de Tarascon s'élève à 9852,91 euros HT, correspondant :

- aux travaux 7 955,00 € HT
- à 15% supplémentaires pour imprévus 1 193,25 € HT
- et la maîtrise d'œuvre 704,66 € HT, assurée par le bureau d'études ARTELIA

L'ASF du Vigueirat Central sollicite une participation à hauteur de 20% du coût total, soit 1 970,58 euros HT. La charge restante des travaux étant financée à 40% par le Conseil Général des Bouches du Rhône et 40% en autofinancement de l'ASF du Vigueirat Central.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2014, portant renouvellement d'autorisation, au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement, pour les travaux de réhabilitation d'ouvrages hydrauliques à Tarascon, Maillane, Graveson et Saint Etienne du Grès jusqu'au 31 décembre 2015

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

Article 1 : - d'**APPROUVER** la participation financière pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

Article 2 : - d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : - d'**INSCRIRE** les crédits au budget.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H.**

TARASCON, le 03 avril 2015

